

CERGY, le 1 juin 2018

M

95640 BREANCON

Pour joindre VEOLIA : 0969 360 542 (Appel non surtaxé)

Vos correspondants VEOLIA : RABARISOA / P. RABARISOA
Référence VEOLIA :

Propriété desservie :
95640 BREANCON

Objet : Diagnostic Assainissement non collectif

Madame,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome a confié à notre Société, l'étude de diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur votre commune.

Cet effort collectif a pour objectifs la préservation de la salubrité publique, l'amélioration du fonctionnement des installations existantes et le renforcement du confort des usagers.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir contacter VEOLIA au **09.69.36.05.42 (appel non surtaxé)** dans un délai de 15 jours à compter de la date de la présente, pour convenir d'un rendez-vous.

Pour mener à bien notre contrôle, les différents équipements et regards des réseaux intérieurs d'assainissement de votre propriété devront être accessibles. **Votre présence lors de la visite ou celle d'une personne vous représentant est obligatoire**, notre opération consistant à établir un diagnostic du système d'assainissement non collectif en place.

Ce diagnostic ne fera pas l'objet d'une facturation

La fourniture d'un plan d'implantation de ces ouvrages, des éléments extérieurs particuliers (puits, cavités, sources...) et des factures d'eau et de vidanges ou tout autre document (attestations...) permettront à notre agent d'effectuer un diagnostic plus précis et de vous fournir un rapport d'autant plus détaillé.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez l'importance qui s'attache à la vérification de vos installations pour la préservation du milieu naturel.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable de Service

P.O. **Jean-Paul MICHELET**





Dans le cadre de la mise en place du service public, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (S.I.A.A. - 4 Rue de la source-29550 M'AMBIER) est la responsable du contrôle des installations.

VEOLIA Eau a été agréé par le S.I.A.A. pour réaliser les différentes opérations de contrôles.

Pour cet usage propriétaire ou locataire de dispositif d'assainissement non collectif des communes appartenant au S.I.A.A. recevra un courrier d'avertissement du passage du technicien de Véolia Eau.




S.I.A.A



L'assainissement

Non collectif :

Mode d'emploi



L'eau, c'est la vie

C'est elle qui garantit la qualité de vie de notre environnement ; c'est également l'eau que l'on boit. A ce titre, elle constitue une extraordinaire richesse qu'il est de l'intérêt général de préserver. L'assainissement non collectif, reconnu techniquement, participe à l'ensemble des mesures de protection de l'eau.

Principaux textes réglementaires

Loi n° 92-3 du 30 décembre 1992

Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992

Décret 94-469 du 3 juin 1994

Décret 2000-237 du 13 mars 2000

Art L 2224-10 et L2224-8 du C.G.C.T.

Arrêté prescriptions techniques du 7 septembre 2009

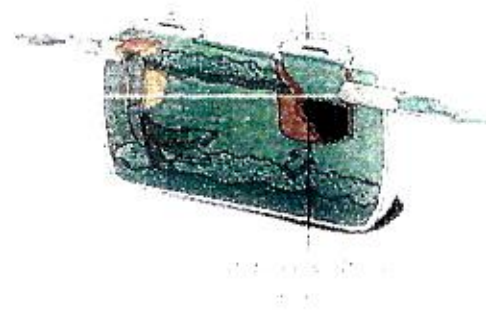
Arrêté contrôle technique du 7 septembre 2009

Application loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Arrêté prescriptions techniques du 7 mars 2012 reprenant l'arrêté du 7 septembre 2009

Arrêté exécution de la mission de contrôle du 27 avril 2012

NF-DTU 64-1 de juillet 2013



Un système d'assainissement non collectif comprend :

• Un système de prétraitement

Il doit permettre d'éliminer les flottants et les matières décantables contenues dans les eaux usées. Actuellement, il est constitué d'une fosse toutes eaux et éventuellement d'un bac dégraisseur.

• Un système de traitement

Il doit permettre d'utiliser la capacité des sols, des plantes, de substrat organique, minéral, végétal ou plastique (filier dite compacte) pour l'épuration et la dispersion des effluents issus du dispositif de prétraitement. Il varie selon les caractéristiques du sol et du terrain.

• S'y ajoutent :

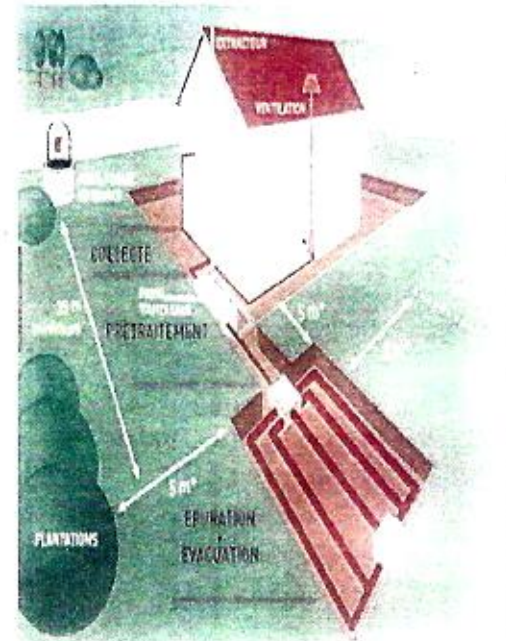
La ventilation nécessaire au bon fonctionnement. Les regards nécessaires à l'entretien et aux contrôles.

Il peut y avoir une combinaison des procédés précédents, c'est le système de type microstation.

Les Obligations

- Pour les particuliers, l'obligation est de posséder un système d'assainissement en bon état de fonctionnement.
- Pour les collectivités, l'obligation d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif et si elles le décident, leur entretien.
- Pour les maires, l'obligation de dresser un procès-verbal des infractions constatées.

Comment fonctionne l'assainissement non collectif ?



Nature des différents contrôles obligatoires :

- **Contrôle de la conformité technique des installations existantes :**
Il comprend un état visuel, une étude de documents existants et un entretien avec le propriétaire ou le locataire.

- **Contrôle de la conformité technique de installations neuves :**
Ce contrôle comprend l'étude du projet parallèlement à l'instruction du permis de construire puis une visite sur site avant remblaiement pour la délivrance du certificat de conformité.

- **Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien :**
Pour une durée maximale de dix ans, compter de la date du contrôle de conformité une vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien de installations sera réalisée.